

## Habitat privé

### Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

Dans le cadre de la politique en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, une aide est attribuée aux Morbihannais, sous certaines conditions, afin de les soutenir dans leur démarche.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Gouvernement a déployé le dispositif "ma Prime Adapt" qui revoit les modalités d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Afin de se mettre en cohérence ce dispositif et d'apporter une meilleure visibilité aux partenaires institutionnels et aux bénéficiaires, le Département décide d'ajuster le dispositif d'aides départementales en :

- ajoutant les locataires du parc privé en tant que bénéficiaires ;
- rendant éligibles à cette aide toutes personnes de 70 ans et plus en supprimant la condition liée à l'évaluation au titre d'un groupe iso-ressources (GIR).

## SUBVENTION À LA SAUVEGARDE 56 DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

En 2022 a été créé un dispositif, en partenariat avec l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS Bretagne), destiné à répondre aux besoins spécifiques en accompagnement des situations de mineurs pour lesquelles les dispositifs de droit commun peinent à apporter une réponse satisfaisante et qui nécessitent une approche pluridisciplinaire et un investissement humain particulièrement important.

Ce dispositif repose sur la mobilisation d'une équipe mobile susceptible d'intervenir au sein du lieu de vie de l'enfant ainsi que sur deux dispositifs d'appui

permettant des hébergements temporaires qui sont mobilisés lors des situations de crise ou dans le cadre des parcours élaborés pour chaque jeune accompagné.

En s'appuyant sur l'expertise de la Sauvegarde 56 en matière de protection de l'enfance et de l'Équipe mobile d'interventions spécialisées en Morbihan (EMISEM) sur le secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, **ce dispositif innovant rompt avec une vision institutionnelle des situations** pour privilégier leur appréhension globale **par la mobilisation d'une pluralité de professionnels disposant de moyens d'actions élargis**

Pour inscrire cette action dans le temps, l'association souhaite acquérir des biens immobiliers qui pourraient accueillir les enfants suivis sur des périodes longues ou en relais d'autres dispositifs d'accueils. Une plateforme a, ainsi, été créée à Caudan en fin d'année 2023 et un bien a été repéré sur la commune de Theix-Noyal, dont l'acquisition permettra de proposer une offre équivalente sur l'est du département.

Le Département a ainsi décidé d'accorder à la Sauvegarde 56 une subvention d'investissement de **150 000 €, correspondant à un montant de 25 000 € par place pour 6 places**, afin d'aider au financement de l'achat d'une maison combinant des critères de sécurité, d'accessibilité et d'absence de proximité directe avec le voisinage.

**Pour rappel, l'Assemblée départementale a voté sur l'exercice budgétaire 2024, au titre de sa politique de protection de l'enfance, une autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 €** afin d'améliorer les conditions d'accueil de certains mineurs confiés et pour répondre à la situation de tension actuelle.



Photo : Adobe Stock

## Session du 29 mars 2024



Création-impression: Conseil départemental du Morbihan, Photo: CD 56  
Papier PEFC fabriqué à partir de pâtes provenant de forêts gérées de façon durable. Mars 2024.

**Dossier  
de presse**  
Mars 2024

**Hôtel du Département**

**Contact presse :**

Sarah Le Borgne  
02 97 54 82 11 / 06 31 47 42 60  
presse@morbihan.fr

La session du 1<sup>er</sup> trimestre de l'Assemblée départementale est traditionnellement celle où est discuté le compte administratif de l'exercice budgétaire précédent. Ce document, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur l'année, permet de vérifier la sincérité des prévisions budgétaires, autrement dit, si les dépenses annoncées lors du budget prévisionnel ont bien été réalisées.

Photographie de la situation financière du Département, il distingue ce qui a été réellement consommé et payé de ce qu'il reste des crédits non utilisés. Les dépenses ont-elles été bien évaluées, les recettes, à l'inverse, n'ont-elles pas été surestimées ? Le compte administratif permet d'évaluer l'état financier de l'institution. A ce titre, c'est un instrument de contrôle de la gestion du Département.

## COMPTE ADMINISTRATIF : UNE GESTION RIGOREUSE

Le compte administratif 2023 se solde par un résultat excédentaire de **69,74 M€ reporté au budget 2024**.

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **768,09 M€**, et affichent un taux d'exécution de 104,86 % lié en partie à **la fiscalité reversée qui s'élève à 357,37 M€**.

Elle comprend entre autre, une **fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, que le Département perçoit depuis 2023 en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et une **fraction du produit net de la TVA** (perçu depuis 2021) en compensation du transfert de la taxe sur le foncier bâti aux communes, ce qui représente pour ces deux fractions **204,34 M€ en 2023**.

Le **produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** recule de 17%. En effet, en 2023, le marché de l'immobilier morbihannais a subi un net recul des ventes alors que les prix ont poursuivi leur hausse. **Pour 2023, il représente un montant de 154,57 M€** contre 186,35 M€ en 2022.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** qui s'élèvent à **647,69 M€** sont, en hausse de 6,5 %. Les **dépenses d'aide sociale** s'affichent en **augmentation de près de 8,3%** et s'établissent à 419,66 M€ en 2023 contre 387,46 M€ en 2022. Ce qui correspond à près de 65% des dépenses du Département en faveur des solidarités et de l'action sociale.

Les plus fortes augmentations concernent les politiques sectorielles "*Protection de l'enfance*" et "*Personnes âgées*" avec une croissance proche de 11% traduisant la politique sociale volontariste du Département auprès des populations vulnérables.

Les **dépenses réelles d'investissement** (hors dette) s'élèvent à 156,95 M€ réparties à hauteur de 95,06 M€ pour nos investissements propres et à hauteur de 61,89 M€ pour ceux de nos partenaires.

## DETTE DÉPARTEMENTALE : UNE FORTE DIMINUTION !

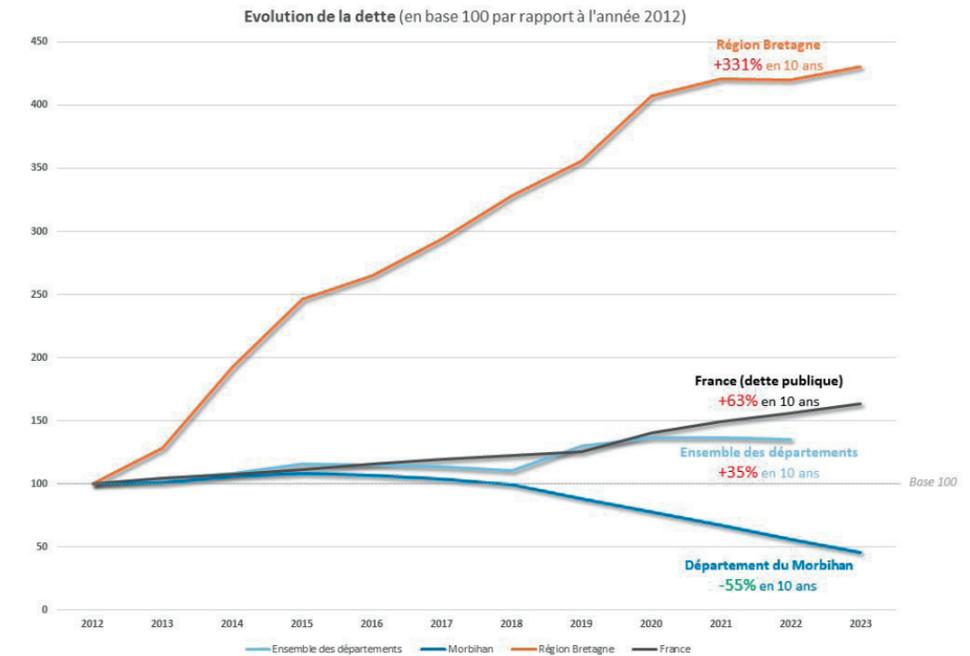
Le Département a poursuivi son effort de désendettement à un niveau jamais atteint. **Le stock de dette est en recul de 20%, soit 94,91 M€** contre **118,68 M€** fin 2022 et 141,07 M€ fin 2021. La capacité de désendettement qui mesure la durée théorique du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée est de **0,79 année fin 2023** sachant que la moyenne nationale se situe à 2,6 années en 2022.

Le ratio en cours de la dette sur les recettes de fonctionnement du département s'établit à 12,19 % sachant que la moyenne nationale est de 43,1 % à fin 2022.

L'encours de la dette par habitant et par an est de 120,16 euros à fin 2023 sachant que la moyenne nationale était de 497 € à fin 2022.



Photo: CD56



Source : Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales, data.ofgl.fr

## ÉVOLUTION DES AIDES DU DÉPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

La politique départementale de l'habitat et du logement vise, d'une part, à favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent et adapté à des personnes aux revenus modestes et, d'autre part, à garantir le maintien de la fourniture en énergie et en eau de ces logements.

Elle porte son action à la fois sur le parc de logements, améliorant structurellement l'offre pour les personnes modestes, et directement en soutien aux personnes au moyen d'un secours financier et d'un accompagnement via le fonds de solidarité pour le logement.

Dans la poursuite de travaux de réflexion menée par le conseil départemental et de l'adoption de la stratégie départementale de l'habitat lors de la session de décembre dernier, l'Assemblée a adopté deux dispositifs d'aides pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et le soutien aux projets liés au logement locatif social.

## Habitat public

### Logement locatif social

Le département soutient la construction, l'acquisition, l'amélioration, la réhabilitation, l'adaptation et la démolition de logements locatifs sociaux. Il permet ainsi d'assurer l'équilibre financier des opérations portées par les bailleurs sociaux et les communes sur le département.

Afin d'assurer une conformité avec la nouvelle stratégie départementale pour l'habitat, le Département modifie son dispositif "Logement locatif social public" pour répondre au besoin en logement des morbihannais et notamment en logement de dimension T1 à T3.

- Pour cela, il adapte le montant de l'aide par logement construit financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), en passant d'une aide de 6000 € à 8000 € par logement T1/T2/T3 et 4000 € par logement T4/T5/T6;
- Les EPCI sont ajoutés dans la liste des bénéficiaires de l'aide ;
- Les opérations qui font appel à un bail emphytéotique si celui-ci est d'une durée égale ou supérieure à 40 ans sont autorisés à l'attribution d'aide.